

Municipalité



Chute-aux-Outardes



---

## AVIS PUBLIC

N° 2019-004

### Demande de dérogation mineure n° 2019-002

---

***Suivant les dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 145.6), avis public vous est donné de ce qui suit :***

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 15<sup>e</sup> jour d'avril 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 2 rue de l'École à Chute-aux-Outardes.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure n° 2019-002.

Nature de la demande :

La demande concerne les dispositions du règlement de zonage qui traitent de l'implantation des bâtiments, des marges minimales à respecter et de l'empiètement maximal dans la marge avant.

Effet de la demande :

La demande aurait pour effet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 7.06 m de la ligne de lot avant, alors que le règlement prévoit une marge de recul minimale de 7.5 m.

Elle aurait également pour effet d'autoriser la construction d'une galerie qui empiète de 2.4 m dans la marge avant, alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 2 mètres.

Identification du site concerné :

L'immeuble affecté est composé du lot 5 148 025 du cadastre officiel du Québec. Il se situe au numéro civique 17 Gauthier à Chute-aux-Outardes.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.**

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 27<sup>e</sup> jour de mars 2019.

Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

